

**MAIRIE DE TOUCY****CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mercredi 27 novembre 2013  
A 20 heures 30**

Convocation du 21 novembre 2013  
Affichage du 5 décembre 2013

Le **27 novembre 2013 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Chantal RAVERDEAU, Julien DUGAY, Didier GOUDROT, Micheline BLOT, Bernard SALOMEZ, Christine PICARD, Laurent BONNOTTE, Marie-Chantal COULON, Hugues COQUELLE, Michèle GAUDIN, Patrice VICART, Florence TOUZEAU, Franck CARRASCO, Jean-Pierre HUOT

Gérard GALLET par Florence TOUZEAU, Robert GERMAIN par Chantal RAVERDEAU, Marcel ROBIN par Michel KOTOVTCHIKHINE

Absent(s): Jean-Claude BERGEROT, Angélique CHALIER, Robert ITURRALDE

Excusé(s) : Christophe PIETAK, Alain MOREAU

Secrétaire de séance : Franck CARRASCO

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2013. Tous les membres présents signent le registre.

- Création et suppression de postes.
- Régime indemnitaire 2013.
- Frais déplacements formations CNFPT.
- Participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Cotisation annuelle 2013 SIVU du Chemin de Fer.
- Achat immeuble 13 rue Paul Defrance section AC 319 : financement.
- Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau.
- Tarifs garderie périscolaire.
- Versement subvention nettoyage points d'apports volontaires par la CCCP.
- Remplacement matériel informatique.
- Travaux maison du foot : budget supplémentaire.
- Demande d'achat d'un bien communal par un administré.
- Vente de l'immeuble rue du Chapitre : bornage.
- Budget communal : affectation et transfert de crédits.
- Questions diverses.

**MAIRIE DE TOUCY****CREATION DE POSTES (DE 2013 77)**

**Vu** l'avis du Comité Technique paritaire du 22 novembre 2013.

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

**Conformément** à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,  
D'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2013 :

**- Dans le cadre de l'avancement de grade :**

La création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

**- Dans le cadre de régularisation d'un agent**

La création d'un poste de garde-champêtre chef principal à temps complet.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la création des postes visés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

**SUPPRESSION DE POSTES (DE 2013 78)**

**Vu** l'avis du Comité Technique paritaire du 22 novembre 2013.

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

**Vu** l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

<i>Grades</i>	<i>Motifs</i>
Attaché 1 poste	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe 1 poste	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1ère classe 1 poste	Mise à la retraite
Adjoint d'animation de 2ème classe 1 poste	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la suppression des postes visés ci-dessus.

*Rappel : un poste supprimé, peut être recréé par la suite si nécessité.*

**REGIME INDEMNITAIRE (DE 2013 79)**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

## MAIRIE DE TOUCY

**Vu** le Décret 2009-1958 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

**Vu** le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

**Vu** le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** le Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

**Vu** l'Arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence de l'IAT,

**Vu** l'Arrêté du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

**Vu** le Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

**Vu** le Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

**Vu** le Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

**Vu** le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2013.

**Vu** la Commission des finances du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, les indemnités suivantes :

### Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Coefficient
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0 à 2
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0 à 2
Adjoint technique de 1ère classe	1	0 à 2
Adjoint technique de 2ème classe	17	0 à 2
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0 à 2
Adjoint administratif 2ème classe	2	0 à 2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	0 à 2
Brigadier chef principal	1	0 à 2
Garde champêtre principal	1	0 à 2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0 à 2
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	0 à 2

**MAIRIE DE TOUCY**

Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	0 à 2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	2	0 à 2

**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Grades/emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Adjoints patrimoine
- ASEM
- Opérateur des activités physiques et sportives
- Agents de police et gardes champêtres
- Techniciens territoriaux

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

**Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Décret 2002-63 du 14/01/2002 et arrêté ministériel du 14/01/2002

<b>Grade / emploi</b>	<b>Nombre de Bénéficiaires</b>	<b>Taux de base annuel</b>
Rédacteur	1	857.52 € coefficient 0 à 2

**Prime de Fonctions et de Résultats**

Décret 2008-1533 du 22/12/2008 et arrêté interministériel du 09/02/2011 modifié

<b>Grade / emploi</b>	<b>Nombre de Bénéficiaires</b>	<b>Part fonctionnelle</b>
Attaché principal	1	2 500 € coefficient 1 à 2

Cette indemnité est versée au vu du supplément de travail et de l'importance des sujétions.

**Prime de Service et de Rendement**

Décret 2009-1558 du 15/12/2009 et arrêté ministériel du 15/12/2009

<b>Grade / emploi</b>	<b>Nombre de Bénéficiaires</b>	<b>Taux moyen</b>
Technicien principal 1ère classe	1	1 400 € coefficient 1 à 2

**Indemnité Spécifique de Service**

Décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié par décret 2010-854 du 23/07/2010 et arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié par arrêté du 31/03/2011

<b>Grade / emploi</b>	<b>Nombre de Bénéficiaires</b>	<b>Taux de base annuel</b>
-----------------------	--------------------------------	----------------------------

**MAIRIE DE TOUCY**

Technicien principal 1ère classe	1	361.90 €
----------------------------------	---	----------

**Indemnité Spéciale de Fonction**

Décret 2000-45 du 20/01/2000 et décret 2006-1397 du 17/11/2006

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	%
Brigadier chef principal	1	16 %

**DIT** que :

les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012,  
les montants seront revalorisés automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels avec pour condition d'octroi la prise en compte des responsabilités, la manière de servir : référence notation, la gestion des absences, les retenues en cas de maladie (mise en place d'un tableau des absences validé en CTP du 18/11/2011) et les autorisations d'absence.

*A propos des astreintes hivernales : elles pourront être payées ou récupérées.*

*Arrivée du conseiller municipal Hugues COQUELLE à 21 heures.*

**FRAIS DEPLACEMENT FORMATIONS CNFPT ( DE 2013 80)**

**Vu** la loi de finances rectificative pour 2011 qui a modifié le taux de plafond de la cotisation CNFPT due par les collectivités territoriales au titre de la formation de leurs agents en le ramenant de 1 % à 0.9 %.

**Considérant** qu'en 2012 le CNFPT ne prenait plus en charge les frais de déplacement des agents dans le cadre de leur formation.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de cotisation CNFPT au titre de la formation des agents est revenu à 1 % et les frais de transports supérieurs ou égaux à 50 kilomètres aller retour sont pris en charge par le CNFPT.

Toutefois, pour la ville de Toucy, le kilométrage retenu pour les formations à Auxerre est de 46 kilomètres (Toucy – Auxerre) et le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement.

Il est donc proposé de maintenir le remboursement de 10 € aller retour Toucy/Auxerre conformément au tarif SNCF et déjà validé par délibération du 11 avril 2012.

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du 22 novembre 2013.

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après débat,

**ACCEPTE, à l'unanimité,** de prendre en charge les frais de déplacements pour les formations à Auxerre à hauteur de 10 € aller/retour Toucy/Auxerre.

Les autres formations au delà d'Auxerre seront prises en charge par le CNFPT.

**MAIRIE DE TOUCY****PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS**

Par délibération du 20/12/2002, le conseil municipal de Toucy a décidé d'adhérer à un contrat de prévoyance collective "maintien de salaire". Il a décidé de prendre à sa charge 50 % de la cotisation.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autres des risques "santé" et "prévoyance" ou pour les deux. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats de labellisation, soit au titre d'une convention de participation (article 4).

La participation des collectivités territoriales constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. La participation est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent (article 24).

Les collectivités peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Par conséquent, il y a lieu de se mettre en conformité avec le décret n° 2011-1474 pour le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».

Après différentes simulations, il a été proposé au Comité Technique Paritaire, une participation forfaitaire de 16 € par agent (à temps complet), ce qui permet de rester dans l'enveloppe budgétaire annuelle et de privilégier les bas salaires. Cette proposition devra être validée lors du prochain CTP avant d'être entérinée par la commune.

Par ailleurs, des représentants de syndicat au sein du CTP ont sollicité une participation de la collectivité au titre du risque « santé ». La commune devra décider si elle accorde ou non une participation

**COTISATION ANNUELLE 2013 SIVU DU CHEMIN DE FER (DE 2013 81)**

Les membres du Conseil Municipal,

**ACCEPTENT**, à l'unanimité,

le versement de 8 196 € au titre de la cotisation 2013 pour le SIVU du Chemin de Fer (2732 habitants à 3 €).

La dépense correspondante, prévue au budget primitif 2013, sera imputée à l'article 6554 Contributions aux organismes de regroupement.

**ACHAT IMMEUBLE 9 RUE PAUL DEFRANCE (DE 2013 82)**

**Vu** la délibération DE\_2013\_68B du 23 octobre 2013 décidant l'acquisition d'un immeuble cadastré AC 319, sis 9 rue Paul Defrance, à Toucy, contigu aux propriétés de la commune pour un montant de 35 000 € net vendeur plus 2 093 € d'honoraires de négociation plus les frais d'actes chez le notaire.

Le Conseil Municipal,

## MAIRIE DE TOUCY

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'affectation de crédits suivante pour le financement de l'immeuble sus-visé :

### Investissement

Dépenses : 2138 Autres constructions + 45 000 €

Recettes : 1641 Emprunts en euros + 45 000 €

### MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (DE 2013 83)

**Vu** la commission finances du 22 novembre 2013

Le Maire explique que dans le cadre de la restructuration de la nouvelle station d'épuration, les services d'assistance technique du département avaient été de bon conseil.

Il propose la signature d'une convention entre le département de l'Yonne et la commune de Toucy pour des missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau pour une durée de 4 ans.

Les missions principales de la convention sont :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance ou du cahier de vie des installations
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- Assistance pour programmation de travaux
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Pour information : le coût par habitant en 2013 était de 0.26 € soit 745.42 €.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable pour la signature de cette convention

**MANDATE** le Maire pour signer la convention avec effet au 1er janvier 2014.

### FINANCEMENT ALSH PERISCOLAIRE : TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE (DE 2013 84)

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013,

**Considérant** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service "Accueil de Loisirs sans Hébergement",

**Considérant** que la tarification des accueils de loisirs sans hébergement doit tenir compte des ressources des familles :

Le Conseil Municipal,

**MAIRIE DE TOUCY**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les garderies périscolaires (maternelle et primaire) à l'heure et non plus à l'heure/séance à compter du 1er janvier 2014:

**TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL**

Tranche 1	- 450 €	0.65 € heure par enfant
Tranche 2	- 650 €	0.85 € heure par enfant
Tranche 3	- 900 €	1.05 € heure par enfant
Tranche 4	+ 900 €	1.25 € heure par enfant

Toute facturation inférieure à 8 € sera facturée forfaitairement à 8 € (minimum de recouvrement).

**SUBVENTION NETTOYAGE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PAR LA CCCP (DE 2013 85)**

Après avoir donné lecture de la convention relative au nettoyage des points d'apport volontaire,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte**, à l'unanimité, ladite convention qui fixe la subvention de nettoyage des points d'apport volontaire à 1 512 € pour la période estivale 2013.

**DIT** que le montant versé par la Communauté de Communes Coeur de Puisaye pourra être revu annuellement et notifié par une nouvelle convention.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

**REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE (DE 2013 86)**

**Vu** la délibération DE\_2013\_64 du 23 octobre 2013 décidant le remplacement des logiciels comptabilité, gestion du personnel, des élections et de l'état civil pour être en conformité avec le règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012 fixant au 1er février 2014 la date de fin de migration pour le virement et le prélèvement SEPA.

**Considérant** que le matériel informatique actuel nécessite des adaptations ou des changements pour l'exploitation de ces nouveaux logiciels à compter du 30 décembre 2013.

- Changement du système d'exploitation, changement d'ordinateurs qui ne supporteront pas les nouveaux logiciels (notamment l'ordinateur portable du maire), changement éventuel du serveur, achat d'un scanner, d'une imprimante pour l'accueil et transfert de toutes les données.

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** un budget de 4 500 € en fonctionnement ou en investissement (suivant la nature de la dépense) pour la mise au norme du matériel informatique.

**TRAVAUX MAISON DU FOOT : CREDITS SUPPLEMENTAIRES (DE 2013 87)**

**Vu** la délibération N° DE\_2013\_34 du 29 mai 2013 récapitulant l'ensemble des travaux pour le projet de la maison du foot.

**Considérant** qu'au budget primitif 2013 il a été voté une dépense de 60 000 € équilibrée par des subventions et des fonds propres en recettes.



**MAIRIE DE TOUCY**

**Considérant** que les subventions définitives sont plus importantes.

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

Les membres du conseil,

**ACCEPENT**, à l'unanimité, l'affectation de crédits supplémentaires pour les travaux de la maison du foot.

**Investissement :****Dépenses :**

21318 Autres bâtiments publics	13 332 €
--------------------------------	----------

**Recettes :**

1321 Subventions Etat	5 000 €
-----------------------	---------

1325 Groupement de collectivités	3 000 €
----------------------------------	---------

1328 Autres subventions	5 332 €
-------------------------	---------

Concernant ces crédits supplémentaires, il est envisagé les travaux suivants : changement d'une panne qui fléchit sur la buvette actuelle. Dans le local de la maison du foot, il est envisagé : l'habillage de la banquette par un plateau bois, un coffre pour l'armoire électrique, l'habillage de la niche, pose d'un dessus de comptoir, des modifications entre le local créé et la buvette, la création d'une porte d'entrée buvette sous auvent, un rideau entre la buvette et la nouvelle salle, l'achat de tables et chaises.

**DEMANDE D'ACHAT D'UN BIEN COMMUNAL PAR UN ADMINISTRÉ (DE 2013 88)**

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

**Vu** le courrier en recommandé avec avis de réception d'un administré sollicitant l'achat de la parcelle F 441 appartenant à la commune de Toucy au lieudit « Les Couillaux ».

Après débat et vote (Franck CARRASCO ne prend part ni au débat, ni au vote),

Les membres du conseil suivent l'avis de la commission et rappellent qu'ils sont très attachés aux points d'eau (mares, puits, réserves d'eau...etc) et que par conséquent

**ILS REFUSENT** de vendre la parcelle cadastrée F 441 dotée d'un puits.

**VENTE D'UN IMMEUBLE RUE DU CHAPITRE CADASTRE AD 394 (DE 2013 89)**

**Vu** la délibération DE\_2013\_51 du 26 juin 2013 décidant l'aliénation de l'immeuble cadastré AD 394 sis rue du Chapitre.

**Considérant** une nouvelle proposition de 150 000 € pour la vente de l'immeuble visé ci-dessus.

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour une régularisation foncière avant la vente et bornage des limites de l'immeuble à vendre, côté square.

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la vente de l'immeuble sis rue du Chapitre, cadastré AD 394 pour un montant de 150 000 €.

**MAIRIE DE TOUCY**

**MANDATE** le Maire pour la signature de l'acte chez le notaire et toutes les démarches administratives afférentes à cette cession.

**ACCEPTE** le devis des honoraires de GEOMEXPERT d'un montant de 1 190 € HT soit 1 423,24 € TTC comprenant le plan de l'état des lieux, la définition et le bornage de l'immeuble et le dossier de déclassement d'une partie du domaine public.

**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CHAPITRE (DE 2013 90)**

**Vu** l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que les parcelles sises à Toucy, cadastrées section AD N°91, 92 et 394 sont entourées d'un espace non cadastré formant un anneau,

**Considérant** que les parties Nord et Est desservent respectivement les immeubles cadastrés section AD N°94, 452, 110, 111, 113, 92, 394 et 87, 88, 90, 91,

**Considérant** que la parcelle AD N°91 constitue un espace public de stationnement et les deux branches de voirie décrites ci-dessus sont dénommées "rue du Chapitre",

**Considérant** que les parties Sud et Ouest de l'anneau, fermées à la circulation automobile par les bornes scellées au sol, sont occupées en partie par des jardinets rattachés à l'immeuble communal d'habitation N°394 et pour l'autre partie par une allée piétonne en terre battue qui forme avec les parcelles 113 et 395 l'espace vert public dénommé "Square des Remparts",

**Considérant** que sur le plan cadastral ancien (1838) ainsi que sur le plan d'alignement de 1888, ces parties étaient dénommées "rue du Presbytère" et desservaient des immeubles aujourd'hui détruits,

**Considérant** que ces parties d'anciennes voies d'une longueur d'environ 34 mètres pour une superficie de 180 M<sup>2</sup> n'ont plus aujourd'hui les caractéristiques de voie publique ouverte à la circulation, ni de fonction de desserte.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le déclassement de la partie de la rue du Chapitre décrite ci-dessus, d'une superficie d'environ 180 M<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives concernant le déclassement de la partie de la rue du Chapitre.

**BUDGET COMMUNAL : AFFECTATIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS (DE 2013 91)**

**Vu** la commission finances du 27 novembre 2013

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'affectation et le transfert de crédits suivants :

Fonctionnement :  
Dépenses :

**MAIRIE DE TOUCY**

66111 Intérêts réglés à l'échéance	-	860 €
666 Perte de change	-	1 800 €
61523 Voies et réseaux	+	56 061 €
<u>Recettes :</u>		
7478 Participations autres organismes	+	53 401 €

Investissement :Dépenses :

1643 Emprunts en devises	-	3 500 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+	3 500 €
2135 Installations générales et agencements	+	21 482 €

Recettes :

10223 TLE (TA)	+	21 482 €
----------------	---	----------

**QUESTIONS DIVERSES****ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2013 92)**

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, les travaux d'éclairage public suivants :

- Dépose et repose d'un candélabre Place des Frères Genets : 851.80 € HT soit 1 018.75 € TTC
- Dépose et repose d'un candélabre rue Aristide Briand : 851.80 € HT soit 1 018.75 € TTC
- Dépose et repose d'un candélabre route de Fontenoy : 1 051.80 € HT soit 1 257.95 € TTC
- Dépose et repose d'un candélabre lotissement des 5 Quartauts : 857.80 € HT soit 1 025.93 € TTC

Ces travaux seront réalisés début 2014.

**MAITRISE D'OEUVRE : AMENAGEMENT DE LA RIVIERE OUANNE (DE 2013 93)**

**Vu** la délibération n°16 du 24 juin 2009, décidant une étude préalable à l'arasement du vannage du camping municipal sur l'Ouanne

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013,

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que dans le cadre de l'étude préalable à l'arasement du vannage du camping municipal, le bureau d'étude SINBIO a proposé différents scénarii et que le comité de pilotage en retenu un.

**PRECISE** que le bureau d'étude a préparé le dossier Loi sur l'eau et que suite aux remarques de la DDT, il est nécessaire avant de faire un dépôt officiel dudit dossier, d'approfondir au préalable la mission géotechnique pour la réalisation de la brèche sur le radier.

**EXPOSE :**

**MAIRIE DE TOUCY**

- pour ce faire il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet.

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 56 212 € TTC

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 95 % du TTC.

Reste à charge de la commune : 2 810.60 € TTC. A inscrire au budget 2013 en section de fonctionnement.

- que l'IER, assistance technique et administrative, peut nous accompagner sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (Pour : 15 voix, Abstentions : 3 voix) :

**ADOPTE** le scénario retenu pour la restauration de la continuité écologique de l'Ouanne aux droits du vannage du camping et de la canalisation au Pont Capureau,

**CONFIE** après consultation la maîtrise d'œuvre à un Bureau d'études,

**INSCRIT** la dépense au budget 2013 en section de fonctionnement.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINELUX (DE 2013\_94)**

**Vu** la délibération DE\_2011\_190 décidant la signature d'une convention avec l'association CINELUX,

**Vu** la commission finances du 26 novembre 2013,

**Considérant** que l'association CINELUX a changé de bureau en assemblée du 4 novembre 2013.

**Considérant** qu'il y a lieu de s'interroger sur la reconduction d'une convention entre la commune et l'association CINELUX et dans l'affirmative, les conditions de location de la salle aménagée pour le cinéma (loyer et charges).

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de renouveler la convention entre la commune et l'association CINELUX pour une durée de 3 ans.

**MANDATE** le Maire pour la signature de la convention entre la commune et l'association CINELUX.

**DECIDE** de fixer un loyer mensuel de 311.66 €.

**DIT** que toutes les charges seront dues et notamment l'électricité (en fonction du relevé du sous-compteur).

Franck CARRASCO souhaite vivement, qu'un devis soit demandé pour la pose d'un compteur électrique individuel spécifique au cinéma ce qui évitera au secrétariat de faire des calculs plus ou moins précis de remboursement d'électricité à la commune.

**MAIRIE DE TOUCY****CONVENTION D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE  
GRDF (DE 2013 95)**

Le Maire explique l'intérêt de la mise en place de systèmes de comptages évolués pour l'énergie, notamment pour le gaz.

Considérant que les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Considérant que GrDF a progressé sur le télérelevé des compteurs et propose la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Toucy en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**, la mise en place d'équipements pour le télérelevé.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec GrDF pour mettre à disposition des emplacements pour l'installation d'Equipements techniques servant au télérelevé des compteurs dont les sites figurent ci-après :

- Atelier municipal
- Mairie
- Eglise
- 6 rue des Montagnes (domaine communal)

**CONVENTION PARIS NICE 2014 (DE 2013 96)**

Le Maire annonce l'organisation de la course "PARIS-NICE" 2014 par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) dont la ville de Toucy serait "collectivité-hôte".

Il explique que cette course est une compétition sportive de niveau international et qu'elle peut apporter des possibilités de promotion, de communication et de retombées au niveau de l'économie locale. Il précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les principaux acteurs.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** que la ville de Toucy accueille le départ du PARIS-NICE 2014 à Toucy.

**MANDATE** le Maire pour signer la convention avec A.S.O. à condition de trouver des financements auprès des autres communes traversées par cette course.

**INSCRIT** la dépense financière de 17 000 € HT au budget primitif 2014.

Ensuite le Maire informe le conseil de l'avancement de la réforme des rythmes scolaires et de la prochaine réunion avec Mme DESCHEPPER de l'éducation nationale.

Le Maire fait lecture du dernier conseil communautaire.

**MAIRIE DE TOUCY**

Ensuite, lecture des prochaines réunions et manifestations :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| ❖ Jeudi 5 décembre 2013     | 16 h 00 Commémoration UNC rendez-vous au cimetière |
| ❖ Lundi 9 décembre 2013     | 20 h 00 Conseil Communautaire à St Fargeau         |
| ❖ Mercredi 18 décembre 2013 | Repas du foyer logement                            |
| ❖ Samedi 21 décembre 2013   | 20 h 30 Repas des employés territoriaux            |
| ❖ Vendredi 10 janvier 2014  | Vœux du Maire                                      |

La séance est levée à 10 heures 05.

**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :**

CREATION DE POSTES (DE\_2013\_77)

SUPPRESSION DE POSTES (DE\_2013\_78)

REGIME INDEMNITAIRE (DE\_2013\_79)

FRAIS DEPLACEMENT FORMATIONS CNFPT (DE\_2013\_80)

COTISATION ANNUELLE 2013 SIVU DU CHEMIN DE FER (DE\_2013\_81)

ACHAT IMMEUBLE 9 RUE PAUL DEFRANCE (DE\_2013\_82)

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (DE\_2013\_83)

FINANCEMENT ALSH PERISCOLAIRE : TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE (DE\_2013\_84)

SUBVENTION NETTOYAGE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PAR LA CCCP (DE\_2013\_85)

REMPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE (DE\_2013\_86)

TRAVAUX MAISON DU FOOT : CREDITS SUPPLEMENTAIRES (DE\_2013\_87)

DEMANDE D'ACHAT D'UN BIEN COMMUNAL PAR UN ADMINISTRATEUR (DE\_2013\_88)

VENTE D'UN IMMEUBLE RUE DU CHAPITRE CADASTRE AD 394 (DE\_2013\_89)

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CHAPITRE (DE\_2013\_90)

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS (DE\_2013\_91)

ECLAIRAGE PUBLIC (DE\_2013\_92)

MAITRISE D'OEUVRE : AMENAGEMENT DE LA RIVIERE OUANNE (DE\_2013\_93)

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINELUX (DE\_2013\_94)

CONVENTION D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ GRDF (DE\_2013\_95)

CONVENTION PARIS NICE 2014 (DE\_2013\_96)